

COMPÉTITIONS D'ESCALADE

SAISON 2024 - 2025

Droits d'inscription des compétiteurs,
indemnisation des officiels et primes

1 - Droits d'inscription

	Compétitions locales et régionales	Compétitions nationales	Championnats de France
Montants recommandés catégories U12, U14, U16, U18, U20, VETERANS et Para Escalade	20 €	30 €	40 €
Montants recommandés pour les catégories SENIORS	30 €	45 €	60€
Licence hors club (ou licence individuelle)	Les droits d'inscription aux compétitions officielles sont majorés de 20€ (art 7. des règles d'accès et de participation)		

2 - Les officiels

Préambules : au-delà des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous, il est rappelé qu'il est aussi tout à fait possible pour un officiel de compétition d'exercer sa mission à titre gracieux auprès de l'organisateur.

Fiches pratiques accessibles dans l'intranet fédéral :

[Rémunération des arbitres et fiscalisation](#)

[Défiscalisation des frais des bénévoles](#)

Notes

- Le versement des indemnités des présidents de jury sont assujetties à la transmission des résultats et du rapport dans les délais impartis (respectivement 24h et 7 jours)

- Pour les cadres techniques salariés des clubs et comités territoriaux, les montants indiqués ci-dessous s'appliquent (ou pas) selon les accords conclus avec l'employeur.

2.1 Championnats départementaux et régionaux

	Chef ouvrier Ouvreur	Président du jury	Juge de bloc Juge de voie	Juge ou ouvrier stagiaire
Frais - hébergement, - restauration, - transport	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL	Application du barème COL
Rémunération	Application du tarif COL	30 € minimum/jour de compétition et de préparation	0 €	0 €

2.2 Coupes de France

	Chef ouvrier	Ouvreur & chef ouvrier stagiaire	Ouvreur stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de bloc Juge de voie Chronométrateur	Juge stagiaire Assistant juge
Frais - transport	Application du barème COL			*Application du barème national	Application du barème COL	
Frais - hébergement - restauration				Application du barème COL		
Rémunération	220 € max/jour (coût total employeur)	220 € max/jour (coût total employeur)	0 €	100 € / jour de compétition	0 €	0 €

2.3 Championnats de France

	Chef ouvrier	Ouvreur & chef ouvrier stagiaire	Ouvreur stagiaire	Président du jury & président stagiaire	Juge de voie Juge de bloc	Juge stagiaire Assistant juge
Frais	Application du barème national * Sous réserve d'un accord préalable et validé du département compétition					Application du barème COL
Rémunération	220 € max/jour (coût total employeur)	220 € max/jour (coût total employeur)	0 €	100 € / jour de compétition	Barème COL pour le France U12/U14, vétérans et para escalade	0€

* Le barème national des remboursements est accessible dans la rubrique « Finances » de l'espace intranet

2.4 Compétitions internationales officielles

	Juge de voie	Juge de bloc	Assistant juge
Frais	Application du barème national * Sous réserve d'un accord préalable et validé du département compétition		
Rémunération	100 € / jour de compétition	100 € / jour de compétition	0 €

3 – Prise en charge des frais, rémunérations et indemnités des officiels

		Championnats départementaux	Coupes de France	Championnats de France jeunes et seniors
		Championnats régionaux	Championnats de France vétérans et para escalade	Championnat de France U12-U14
Président du Jury & président stagiaire	Indemnité Déplacement	COL	National	National
	Frais		COL	
Juges de bloc, Juges de voie	Indemnité Frais	COL	COL	COL
	Indemnité Frais			
Chef ouvrier	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			
Ouvriers	Rémunération	COL	COL	National
	Tous frais			

4 – Primes des athlètes pour les catégories seniors hommes et femmes

	Classement général des coupes de France seniors de bloc, de difficulté et de vitesse	Championnats de France seniors de bloc, de difficulté et de vitesse
1 ^{ère} place	600 €	1250 €
2 ^e place	300 €	800 €
3 ^e place	150 €	350 €

4 ^e place		100 €
5 ^e place		100 €

*** Barème national de remboursements de frais (en vigueur au 1^{er} septembre 2024)**

Déplacement

L'utilisation du train est la règle de base.

Remboursement sur la base d'un trajet au tarif SNCF (2nd classe)

L'utilisation de la voiture peut être justifiée par le fait de se déplacer à plusieurs, de transporter du matériel ou de l'impossibilité de déplacement en train dans des délais raisonnables. Une demande préalable par courriel doit impérativement avoir été formulée

Trajet automobile (si train impossible, transport de matériel, co-voiturage) avec accord préalable : 0.30 €/km + péages

Hébergement

Hôtel à Paris et métropoles : 130€ / nuit

Hôtel en province : 100€ / nuit

Restauration

25€ déjeuner / 30€ dîner

(Formules le midi et le soir à privilégier)

Frais de livraison non remboursés